



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉVÈNEMENT « JOINVILLE ARTS ET SCÈNES – 2^{ème} édition »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de ses actions de développement culturel, la commune de Joinville-le-Pont souhaite promouvoir l'activité artistique du territoire dans toute sa diversité, en renforçant sa visibilité et en soutenant les artistes locaux, émergents ou confirmés.

À ce titre, la commune organise du 9 au 19 avril 2026 un temps fort de la création joinvillaise intitulé Joinville Arts et Scènes qui comprend un volet arts plastiques et visuels (côté Salon) et un volet arts vivants et cinéma (côté Scène).

Les artistes locaux sont invités à participer par le biais d'un appel à projet diffusé sur les supports de communication physiques et numériques de la Ville.

Cette action s'inscrit dans le souhait de l'équipe municipale de soutenir la création sous toutes ses formes, en offrant aux artistes des possibilités de diffusion et de vente de leurs œuvres.

Cette démarche répond également à la volonté de développer, sur le territoire de la commune, davantage de liens entre les artistes et les structures municipales, en vue de favoriser les échanges et l'émergence de projets communs.

Le présent règlement propose un cadre général à cet événement.

ARTICLE 1 : OBJET

L'événement Joinville Arts et Scènes comprend deux volets, l'un dédié aux arts plastiques et visuels intitulé « côté Salon », l'autre dédié aux arts vivants et au cinéma nommé « côté Scène ».

Joinville Arts et Scènes – Côté Salon présentera des œuvres dans les domaines de la peinture, du dessin, de la sculpture, de la photographie et des arts numériques, du 9 au 19 avril 2026 à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Joinville Arts et Scènes – Côté Scène présentera des concerts, pièces, spectacles chorégraphiques, de marionnettes, à destination du tout public et du jeune public du 11 au 19 avril 2026 en Scène Prévert.

ARTICLE 2 : APPEL À PARTICIPATION

Les artistes souhaitant participer à l'un ou l'autre volet de l'événement Joinville Arts et Scènes sont invités à retourner la fiche de participation ci-jointe accompagnée d'un dossier de présentation entre le 03 novembre et le 19 décembre 2025 minuit par mail à l'adresse suivante : culture@joinvillelepoint.fr

Le dossier, qui ne devra pas excéder 10 pages, devra contenir :

- Une présentation de l'artiste ou de l'association
- Une présentation des œuvres plastiques, du spectacle, du concert ou du film proposés à la commission

Sont autorisés à concourir :

- pour le côté Salon (arts plastiques et visuels) : les artistes qui résident à Joinville-le-Pont
- pour le côté Scène (arts vivants et cinéma) : les associations domiciliées à Joinville-le-Pont ou les associations dont *a minima* l'un des membres du bureau réside à Joinville ;

La participation au Salon permettra aux artistes de présenter de 1 à 5 de leurs œuvres (le nombre sera déterminé en fonction des dimensions des œuvres et du nombre de participants) en Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville du 9 au 19 avril 2026.

La participation à la Scène permettra aux artistes de présenter un concert, un spectacle ou un film d'1h30 maximum pour une diffusion en Scène Prévert entre le 11 et le 19 avril 2026.

ARTICLE 3 : SELECTION DES ARTISTES

La sélection des artistes sera opérée par deux commissions, ainsi composées :

Commission Joinville Arts et Scènes « côté Salon » : Monsieur le Maire ou son représentant, l'élu à la culture, la Directrice générale adjointe des services à la population, la Directrice des affaires culturelles, la Responsable de la Scène Prévert, la Responsable du service événementiel, un autre cadre de la Ville volontaire, un expert représentant un lieu artistique partenaire.

Commission Joinville Arts et Scènes « côté Scène » : Monsieur le Maire ou son représentant, l'élu à la culture, la Directrice générale adjointe des services à la population, la Directrice des affaires culturelles, la Responsable de la Scène Prévert, la Responsable du service événementiel, un autre cadre de la Ville volontaire, un artiste professionnel joinvillais.

La sélection sera opérée selon les critères suivants :

- qualité des propositions
- investissement des artistes dans la vie joinvillaise
- variété de formes et de sujets dans les propositions

Les artistes retenus seront contactés par la Direction des affaires culturelles à l'issue des commissions.

Chaque candidat recevra une réponse par mail au plus tard courant février 2026.

ARTICLE 4 : TARIFS

Côté Salon : L'entrée au salon des artistes sera gratuite pour le public. Le prix des œuvres sera indiqué et elles pourront faire l'objet d'acquisitions à l'issue de l'exposition.

Côté Scène : Les spectacles présentés seront payants pour le public, selon les tarifs suivants : 10€ en tarif plein, 5€ en tarif réduit (- de 20 ans), Pass 3 spectacles à 24€ tarif plein et 12€ tarif réduit.

Gratuité pour tous les participants au festival (côté Scène et côté Salon).

Les recettes de billetterie seront reversées en totalité aux artistes.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les dispositions administratives et financières applicables à l'événement « Joinville Arts et Scènes – côté Salon » seront détaillées dans la convention cadre de prêt signée entre la Ville et chaque artiste participant.

Les dispositions administratives et financières applicables à l'événement « Joinville Arts et Scènes – côté Scène » seront détaillées dans le contrat de coréalisation signé entre la Ville et chaque association ou collectif participant.